



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey Chambertin, le 5 mars 2019

Madame ZITO Florence
Présidente de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau Police de l'Eau
A l'attention de M. MASSARDI Michael
Christophe
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la demande de répartition de l'irrigation sur le bassin versant de la Vouge et la nappe de Dijon Sud de l'année 2019

Référence : 2019_04_DDT

Monsieur le Directeur,

Par courriel reçu le 19 février 2019, vous m'avez transmis, au titre du code de l'environnement, un avis sur la demande de répartition des volumes d'eau destinés à l'irrigation agricole sur les bassins de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud reconnus en tant que Zones de Répartition des Eaux. Ce dossier est présenté par l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau (Chambre d'Agriculture de Côte d'Or).

Les observations de la CLE sur cette demande se font en cohérence avec le SAGE de la Vouge adopté le 3 mars 2014, notamment avec :

- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ;
- Objectif général VI : Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud ;
- Disposition V-2 : Définir des Volumes Prélevables par masses d'eau et activités ;
- Disposition V-3 : Proposer la création de retenues agricoles ;
- Disposition V-4 : Moderniser les systèmes d'irrigations agricoles ;
- Disposition VI-1 : Définir les Volumes Prélevables par activités ;
- Règle 5 : Volumes Prélevables sur le bassin de la Vouge ;
- Règle 6 : Volumes Prélevables sur la nappe de Dijon Sud.

Il est rappelé que la CLE de la Vouge a défini des volumes prélevables sur les sous bassins de son périmètre ; volumes repris dans les Arrêtés Préfectoraux d'autorisation unique pluriannuelle n°168

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : bassinvouge@orange.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com
www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

et 169 datés du 7 avril 2017. Il est noté que les volumes prélevés durant la campagne 2018 ont été conformes à ces décisions.

Les volumes demandés pour la campagne 2019 par l'OUGC et ceux alloués dans le cadre du règlement du SAGE sont les suivants :

	Demande OUGC 2019	VP SAGE
Total	2 312 609	3 426 000
6 Vouge Villebichot	88 945	421 000
6 Vouge aval	224 504	640 000
6 Varaude	346 300	510 000
6 bis Biètre (hors ASA)	673 850	755 000
6 bis ASA Biètre	800 000	800 000
6 ter Cent Fonts + Nappe Dijon Sud	124 010	300 000
<i>6 ter Cent Fonts Canal (pour info)</i>	<i>55 000</i>	<i>sans objet</i>

La CLE constate que les volumes sollicités au titre de l'année 2019 sont inférieurs ou égaux à ceux validés par l'AP du 7 avril 2017. Dans ces conditions, la CLE donne un avis favorable à la demande formulée par l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau, pour les Zones de Répartitions des Eaux du Bassin de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud.

La CLE réitère sa volonté de voir pérenniser la filière agricole locale, passant notamment par la création de retenues de substitution. Enfin, la CLE alerte (au jour de la rédaction de l'avis) sur l'absence de recharge des nappes et du risque (avis non prospectif) de l'atteinte, très tôt dans la saison, des débits d'alerte des différentes rivières du bassin de la Vouge et de la Cent Fonts.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO

